

La crise ritualiste en Angleterre

(Suite)

La *Pratique de la confession* fait l'objet de la troisième partie de la *Pastorale*. L'archevêque rappelle la discipline de l'Eglise dans les temps qui ont précédé la Réforme, sa doctrine sur le caractère sacramentel et obligatoire de la confession. Il voit dans ce système un empiètement sur la liberté individuelle, un ennemi de l'activité morale et spirituelle, un danger d'hypocrisie et surtout d'immixtion dans la privauté sacrée de la vie domestique. Malgré tout, il reconnaît qu'il y a des hommes et des femmes qui trouvent dans la confession un vrai secours spirituel, ou du moins une consolation. Aussi conclut-il que sur ce point, comme sur tant d'autres, l'Eglise d'Angleterre tient pour la liberté.

"En premier lieu, l'Eglise d'Angleterre insiste pour que le recours à la confession soit en tout et toujours volontaire. Nulle contrainte, directe ou indirecte, n'est permise. Nul prêtre n'a le droit d'exiger la confession avant de présenter à la confirmation ou d'admettre à la sainte communion... De même encore, l'Eglise anglicane n'autorise pas le ministre à vouloir que le pénitent confesse autre chose que la matière de son embarras ou de son trouble (1). Le ministre n'a pas le droit de lui demander la confession intégrale de toutes ses fautes, et s'il fait pareille demande, c'est sans l'autorité de l'Eglise dont il est ministre..."

Inutile d'avertir le lecteur que le Dr Temple ne reconnaît pas à cette absolution de valeur *ex opere operato* (2).

(1) Allusion aux deux passages très importants du *Prayer Book*, où il est question de confession. D'abord, dans l'*Ordre pour la communion*, le ministre, annonçant la célébration prochaine de la sainte Cène, dit aux fidèles : " Et parce qu'il ne faut pas que personne vienne à la sainte Communion sans une pleine confiance en la miséricorde de Dieu, et sans une conscience tranquille, s'il y a quelqu'un de vous qui ne puisse mettre son esprit en repos par ce moyen (celui du repentir), et qui ait encore besoin de consolation ou de conseil, qu'il s'adresse à moi ou à quelque autre ministre de la parole de Dieu, qui ait la prudence et les lumières nécessaires : afin que, lui découvrant son mal, il reçoive par le ministère de la sainte parole de Dieu le bienfait de l'absolution, en même temps que conseil et avis spirituel, pour l'apaisement de sa conscience et pour ne laisser lieu à aucun scrupule ni doute." De même, dans l'*Ordre pour la visite des malades*, on lit cette rubrique : " En cas que la conscience du malade lui reproche quelque chose d'important, il sera exhorté ici à faire une confession particulière, sa *special confession*", de ses péchés. Et après cette confession, le prêtre l'absoudra, s'il le désire numériquement et de tout son cœur."

(2) Voir le premier fascicule, récemment paru, du *Dictionnaire de Théologie catholique*, publié sous la direction de M. l'abbé Vacant, article *Absolution des péchés* chez les Anglicans, par le P. Bainvel.